

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'EGLY
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à 4 titulaires et 4 suppléants,
Considérant que les représentants du personnel ne changent pas dans l'attente des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 10/12/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de membres du Comité Social Territorial représentant la collectivité, les élus suivants :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLEANTS
Benoît FRIMON-RICHARD	Laura MEYER
Martine DELAVOIX	Eric COUTURIER
Mathieu CRÉMOUX	Alain PAYEN
Charlotte CLERC	Alicia VINCENT

ARTICLE 2 : Monsieur FRIMON-RICHARD Benoît assurera la présidence du Comité Social Territorial.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PALAISEAU,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 20/04/2026

et de la notification le : 21/04/2026

Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Fait à EGLY, le 17 avril 2026
Le Maire d'EGLY,

Benoît FRIMON RICHARD